

DELIBERATION N° 2025/115

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de transfert du bâtiment dédié  
à la Maison des Francophonies à la commune de Port Vila

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n° 2025/051 du 27 mai 2025,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer la convention de transfert du bâtiment dédié à la Maison des Francophonies à la commune de Port Vila.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3/

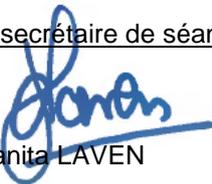
Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 JUIN 2025

Le secrétaire de séance,



Juanita LAVEN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- TPS	-	1
- PARTENAIRES	-	1